

Programme de soutien
aux organismes communautaires (PSOC)

**Cadre financier de la Politique de reconnaissance et de
soutien des organismes communautaires
de la région de Québec**

Agence de la santé et des services sociaux
de la Capitale-Nationale

Document adopté au Conseil d'administration du

12 juin 2014

Table des matières

LEXIQUE DES ACRONYMES ET DES SIGLES	5
MISE EN CONTEXTE	6
ÉLÉMENTS DE DÉFINITION	7
SOUTIEN FINANCIER À LA MISSION GLOBALE OU « FINANCEMENT DE BASE »	7
AUTRES MODES DE FINANCEMENT AU PSOC	7
BASE BUDGÉTAIRE OPÉRATIONNELLE	8
CONSOLIDATION	8
BUDGET DE DÉVELOPPEMENT	8
MONTANTS DISPONIBLES	8
TYPOLOGIE ET SEUILS DE FINANCEMENT	9
PRINCIPES DE RÉPARTITION DU FINANCEMENT	12
ORGANISMES RECONNUS ADMISSIBLES ET NON FINANCÉS	13
ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DÉDIÉ À LA MISSION GLOBALE	14
INDEXATION	14
CRÉDITS DE DÉVELOPPEMENT	14
MÉCANISME D'ÉVALUATION DU CADRE FINANCIER	14
BIBLIOGRAPHIE	15

LEXIQUE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

Sigle ou acronyme	Définition
Agence	Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
CMAP	Comité de mise en application de la politique
Ministère	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Politique	Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la région de Québec
PSOC	Programme de soutien aux organismes communautaires
ROC 03	Regroupement des organismes communautaires de la région 03

MISE EN CONTEXTE

À l'automne 2012, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale met sur pied un comité de travail dont le mandat est d'élaborer un cadre financier ainsi qu'un cadre d'application pour la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la région de Québec. Le comité de travail est composé de représentants du conseil d'administration du Regroupement des organismes communautaires de la région 03 (ROC 03) et de représentants de l'Agence.

La Politique a été adoptée en mars 1998 et modifiée en 2004.

La portée du cadre financier est de baliser, au plan administratif, la mise en application spécifique du financement au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) encadré par la Politique, et ce, dans l'objectif d'en favoriser une gestion équitable et constante. Conséquemment, le cadre financier découle de la Politique. Il ne peut la substituer, la remplacer ou en modifier les composantes.

Cadre légal

Le cadre légal, qui balise l'application de la Politique, est précisé dans la Convention de soutien financier 2012-2015 à la partie 1 – Objet de la convention.

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Soutien financier à la mission globale ou « financement de base »

Comme mentionné dans la Politique, le financement de base au PSOC vise à supporter les organismes communautaires, oeuvrant principalement dans le champ de la santé et des services sociaux, dans la réalisation des activités qui sont liées à leur mission propre, telle que définie sur une base autonome par la communauté.

« Complémentaire à la contribution de la communauté, ce type de financement constitue un budget de base ou de fonctionnement. Les subventions octroyées servent ainsi à défrayer les dépenses liées à l'infrastructure (loyer, téléphone, frais de bureau, transport), au maintien de la permanence (salaires, encadrement et formation des bénévoles), à l'implication et au rayonnement des organismes dans leur milieu (représentation, concertation, mobilisation), ainsi qu'à la vie associative.

Les subventions allouées dans le cadre du financement de base sont octroyées sur une base continue dans la mesure où l'organisme répond aux critères d'analyse du financement de base. »¹

Autres modes de financement au PSOC

Financement par objectif

« L'Agence [Régie régionale dans le texte] définit le financement « par objectif » comme une mesure de soutien ciblée qui vise l'atteinte d'objectifs sociaux et de santé spécifiques, tels ceux visés par les priorités régionales [...]. Ce mode de financement n'est pas réservé exclusivement aux organismes communautaires. »²

Par exemple, ce mode de financement peut notamment servir à :

- soutenir certains regroupements;
- soutenir des organismes à but non lucratif qui ne répondent pas aux caractéristiques de l'action communautaire autonome.

« Lorsqu'ils ciblent des organismes, les programmes de financement « par objectif » sont accessibles aux organismes communautaires qui œuvrent principalement dans le domaine de la santé et des services sociaux et aux organismes associés. [C'est à dire dont une partie des activités peut s'inscrire dans le champ de la santé et des services sociaux, en étant rattaché à un autre ministère.] Les subventions accordées peuvent se situer en continuité directe avec des services déjà dispensés par les organismes ou encore nécessiter le développement de nouveaux volets dans la programmation des activités. »³

¹ Extrait de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la région de Québec*, p. 17.

² Extrait de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la région de Québec*, p. 22.

³ Ibid.

Par ailleurs, un organisme qui ne se qualifierait pas pour le financement à la mission globale pourrait être soutenu dans une entente par objectif pour un volet de service spécifique. Ce mode de financement peut être alloué sur une base récurrente ou ponctuelle selon les priorités régionales (ou les besoins identifiés par l'Agence au plan régional), dans la mesure où les organismes financés continuent de maintenir des activités pour lesquels ils reçoivent ce financement.

Mesures particulières

Les modes de financement mentionnés précédemment sont ceux priorisés par l'Agence dans l'octroi de fonds récurrents dans le cadre du PSOC. Toutefois, certains éléments contextuels particuliers, tels que des orientations ministérielles spécifiques, peuvent faire en sorte que d'autres modes de financement soient considérés.

Base budgétaire opérationnelle

La base budgétaire opérationnelle vise à cerner les besoins financiers requis pour le fonctionnement d'un organisme communautaire selon sa typologie. Trois éléments sont pris en compte dans le calcul de la base budgétaire opérationnelle, soit : les frais salariaux; les frais généraux (loyer, frais administratif et autres frais fixes) et les frais liés à la vie associative, à la concertation et aux activités.

Consolidation

La consolidation du financement d'un groupe communautaire dans le cadre du PSOC correspond à 80 % de la base budgétaire opérationnelle établie en fonction de la typologie de l'organisme.

Budget de développement

On entend par budget de développement, un financement additionnel global alloué par le ministère de la Santé et des Services sociaux à des fins d'ajout de services dans la région. Ce financement doit être de nature récurrente et ne doit pas être rattaché à un ou des dossiers spécifiques ni à un programme ciblé avec des résultats attendus.

Celui-ci doit provenir de fonds qui permet de répondre à des priorités régionales ou des enjeux régionaux et non de fonds particuliers qui empêcheraient de soutenir un organisme communautaire.

Montants disponibles

Les montants disponibles correspondent aux sommes dégagées par l'indexation non réclamée, par la dissolution ou par la diminution des besoins exprimés par un organisme financé au PSOC. Ces montants sont réaffectés sur une base annuelle en fonction des recommandations du Comité de mise en application de la politique (CMAP).

TYPOLOGIE ET SEUILS DE FINANCEMENT

Les organismes communautaires admissibles correspondent à l'une des quatre typologies suivantes :

- Aide et entraide
- Sensibilisation, promotion et défense des droits
- Milieu de vie
- Hébergement

La description de chaque typologie se retrouve dans la Politique.

Les tableaux ci-dessous indiquent les éléments considérés dans le calcul de la base budgétaire opérationnelle, de même que le montant correspondant à la contribution de l'Agence, pour chacune des typologies du PSOC dans la région de la Capitale-Nationale. Ces montants seront indexés sur une base annuelle au taux confirmé par le Ministère.

Base budgétaire opérationnelle pour un organisme Aide et entraide et Sensibilisation/Promotion/Défense des droits		
Masse salariale	70 %	165 122 \$
Frais généraux	25 %	58 972 \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %	11 794 \$
Total		235 888 \$
Contribution de l'Agence	80 %	188 710 \$

Base budgétaire opérationnelle pour un Milieu de vie		
Masse salariale	70 %	235 888 \$
Frais généraux	25 %	84 246 \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %	16 849 \$
Total		336 983 \$

Contribution de l'Agence	80 %	269 586 \$
--------------------------	------	------------

Base budgétaire opérationnelle pour un Hébergement		
Masse salariale	70 %	471 776 \$
Frais généraux	25 %	168 491 \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %	33 698 \$
Total		673 966 \$

Contribution de l'Agence	80 %	539 173 \$
--------------------------	------	------------

Les travaux liés au présent cadre financier nous ont amenés à considérer la possibilité d'introduire une nouvelle typologie au PSOC, soit celle des organismes basés sur du bénévolat. La base budgétaire opérationnelle et la contribution de l'Agence pour cette typologie sont précisées ci-dessous à titre indicatif, sous réserve de l'adoption d'une définition qui pourra être intégrée à la Politique.

Base budgétaire opérationnelle pour un organisme basé sur du bénévolat		
Masse salariale	70 %	94 355 \$
Frais généraux	25 %	33 698 \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %	6 740 \$
Total		134 793 \$

Contribution de l'Agence	80 %	107 835 \$
--------------------------	------	------------

Dans la mesure où l'octroi de fonds dans le cadre du PSOC ne permettrait pas la consolidation complète de tous les organismes communautaires reconnus, certaines balises ont été établies afin de soutenir le travail du CMAP dans l'attribution des fonds dédiés au communautaire. À cet effet, l'attribution par phase permet de fixer des balises communes pour l'ensemble des organismes, permettant ainsi l'octroi paramétrique de fonds en fonction des critères établis par le CMAP. Les phases sont un outil de distribution pour l'octroi de fonds et elles ne dépendent pas du nombre d'années d'existence de l'organisme.

À titre d'exemple, le tableau ci-dessous décrit les phases pour l'année 2014-2015

	Phase	%	Aide et entraide et Sensibilisation /		Milieu de vie		Hébergement		Basé sur du bénévolat	
			Maison d'origine (1)	Point de service (2)	Maison d'origine (1)	Point de service (2)	Maison d'origine (1)	Point de service (2)	Maison d'origine (1)	Point de service (2)
	Première subvention		50 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Ligne A	Phase 1	25%	84 678 \$	79 678 \$	104 897 \$	99 897 \$	172 293 \$	167 293 \$	64 459 \$	59 459 \$
Ligne B	Phase 2	50%	119 355 \$	114 355 \$	159 793 \$	154 793 \$	294 586 \$	289 586 \$	78 918 \$	73 918 \$
Ligne C	Phase 3	75%	154 033 \$	149 033 \$	214 690 \$	209 690 \$	416 880 \$	411 880 \$	93 376 \$	88 376 \$
Ligne D	Phase 4	100%	188 710 \$	183 710 \$	269 586 \$	264 586 \$	539 173 \$	534 173 \$	107 835 \$	102 835 \$
(1) Première subvention maison d'origine + colonne % x (ligne D - 50 000\$)										
(2) Maison d'origine - 5000\$										

PRINCIPES DE RÉPARTITION DU FINANCEMENT

Certains principes directeurs guident la répartition des crédits de développement des organismes communautaires au PSOC :

- La prépondérance au financement à la mission globale sur les autres modes de financement.
- La consolidation de l'ensemble des groupes communautaires reconnus.
- La réduction des écarts de financement entre les organismes soutenus.
- Une attention particulière aux organismes moins financés, incluant les organismes reconnus admissibles qui n'ont pas reçu un premier financement.
- Les phases de financement sont des balises pouvant être utilisées dans la répartition du financement.
- L'allocation de fonds se fait systématiquement en fonction de montants supérieurs à 500 \$.
- Dans le cas de la dissolution d'un organisme communautaire, la première considération quant à la redistribution des fonds est d'évaluer les besoins des organismes de la même catégorie.⁴

⁴ Les catégories actuelles sont les suivantes : déficience intellectuelle, trouble envahissant du développement; déficience physique; dépendances; jeunes en difficulté; santé mentale; santé physique; santé publique; services généraux, activités cliniques et d'aide; soutien à l'autonomie des personnes âgées.

Organismes reconnus admissibles et non financés

Il a été convenu, à la suite des demandes du milieu communautaire, que les organismes répondants aux critères de la Politique pourront être reconnus, sans que des fonds leur soient alloués. Néanmoins, les organismes dans cette situation doivent déposer une demande de subvention chaque année afin que l'Agence puisse s'assurer du maintien de leur admissibilité au PSOC, selon la Politique. Cette démarche permet de reconnaître la conformité des organismes aux critères d'admissibilité du PSOC.

La reconnaissance par l'Agence de l'admissibilité au PSOC ne garantit pas l'octroi de fonds. Cependant, advenant la disponibilité de fonds suffisants (crédits de développement ou montants disponibles), le CMAP recommandera de financer un nouvel organisme en fonction notamment des balises suivantes :

- Le nombre d'années où l'organisme a été reconnu au PSOC;
- Le fait qu'un des organismes considérés soit seul dans sa mission à desservir des populations jugées vulnérables;
- Le fait qu'un des organismes considérés soit seul dans sa mission sur un territoire donné.

ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DÉDIÉ À LA MISSION GLOBALE

Indexation

L'Agence versera annuellement, de façon systématique, l'indexation aux organismes communautaires soutenus par le PSOC, selon le taux précisé dans le cadre de la confirmation annuelle des crédits régionaux. Toutefois, cette indexation ne sera pas versée si l'organisme nous manifeste son refus par écrit.

Crédits de développement

Dans la mesure où l'augmentation du PSOC passe par le financement des programmes services, l'Agence, en fonction des marges de manœuvre dont elle dispose lors de la confirmation de crédits de développement, alloue un minimum de 5 % de ce montant en soutien aux organismes communautaires dans le cadre du PSOC. Advenant un soutien direct au PSOC par le Ministère, cette seule mesure sera appliquée.

MÉCANISME D'ÉVALUATION DU CADRE FINANCIER

L'Agence procédera, conjointement avec les représentants du ROC 03, à une évaluation du présent cadre financier, tous les trois ans, ou selon les contextes liés aux changements appliqués au PSOC.

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE (2004). *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la région de Québec*, Québec, 46 p.

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE (2013). *Les organismes qui reçoivent un soutien financier*, Québec.

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (2006). *Cadre de financement à la mission globale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Cadre de référence en matière d'action communautaire - Partie 1*, Québec.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2012). *Convention de soutien financier 2012-2015*, Québec, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2013). *Programme de soutien aux organismes communautaires 2013-2014*, Québec, Gouvernement du Québec.